



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : caisses

Question écrite n° 17306

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les vives inquiétudes exprimées par les retraités de la fonction publique territoriale quant au maintien du pouvoir d'achat des pensions et retraites. Ils s'élèvent en particulier contre les mesures budgétaires qui régulièrement affaiblissent et mettent à mal les caisses de retraite des agents des collectivités territoriales en puisant dans leurs réserves. Il lui demande en conséquence quels moyens son ministère entend déployer pour assurer l'avenir de ces caisses de retraite et garantir le pouvoir d'achat de leurs retraités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible aux préoccupations des élus et des fonctionnaires des collectivités locales quant à la situation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Il a veillé à ne pas augmenter les charges des collectivités locales en ce domaine. En effet, pour l'année 1998, le Gouvernement s'est engagé à ce que le taux de la cotisation des employeurs à la CNRACL ne subisse pas de hausse. En ce qui concerne la surcompensation, le souci du Gouvernement est de rechercher un équilibre entre les besoins financiers propres de la CNRACL et la nécessaire solidarité à l'égard des régimes spéciaux de retraite les plus gravement déficitaires. Cette surcompensation vise en effet à compenser les disparités des rapports démographiques des différents régimes spéciaux de retraites. Elle repose sur des critères objectifs comme la pension moyenne servie par ces régimes, leurs effectifs de pensionnés de plus de soixante ans ainsi que la capacité contributive de leurs cotisants. Elle ne concerne pas seulement la CNRACL mais l'ensemble des régimes spéciaux, y compris celui des pensions de l'Etat, qui apporte à ce dispositif une contribution importante. Il faut également rappeler que l'appréciation de la situation financière de la CNRACL doit tenir compte non pas seulement des surcompensations mais également de la dégradation du rapport démographique de cette caisse. L'évolution naturelle du régime conduit en effet à ce que le rapport cotisants sur retraités, qui était de 3,59 en 1990, ne soit plus que de 2,80 en 1997. A la fin de l'exercice 1998, la CNRACL devrait toutefois disposer d'environ 2,9 milliards de francs de réserves (en comptant les réserves du fonds d'action sociale qui s'élevaient à 670 millions de francs au 31 décembre 1997). Le Gouvernement met à profit l'année 1998 pour étudier les conditions dans lesquelles l'équilibre financier de la CNRACL peut être garanti à long terme, dans le contexte plus large du devenir des régimes de retraite et en particulier des régimes spéciaux. Le Gouvernement a dégagé deux axes destinés à préciser le champ de cette réflexion. Le premier repose sur la mission qui a été confiée par le Premier ministre au commissariat général au plan en vue de dresser une analyse d'ensemble de la situation des régimes de retraites. C'est ainsi que, dans le cadre de cette mission, engagée au mois de mai dernier, a été entreprise l'élaboration d'un diagnostic, accompagné de projections financières, portant tant sur le régime général et les régimes complémentaires que sur les régimes spéciaux, y compris les transferts de compensation entre régimes. L'ensemble de ces travaux d'analyse et de projection donneront lieu à une large concertation. Le second se rattache aux discussions engagées sur les conditions d'achèvement et de sortie de l'actuel « pacte de stabilité financière » avec les principales associations d'élus, qui portent notamment sur les charges de personnels et le devenir de la caisse nationale de retraites des

agents des collectivités locales. Il a été décidé, dans ce contexte, de créer un groupe de travail dont les conclusions permettront d'apporter des éléments sur l'évolution prévisionnelle de la situation de la caisse.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17306

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4098

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5318